

DÉMÉNAGEMENT



Les déménageurs, que cela soit pour des transports de mobilier ou de machines pour les particuliers ou les entreprises, sont confrontés à des nombreux risques physiques entraînés par la manipulation d'objets lourds et encombrants ou coupants, les chutes de plain-pied sur des sols encombrés et/ou inégaux ou dans les escaliers, les chutes d'objets mal arrimés ou instables, les interventions en hauteur.

Les lombalgies et dorsalgies générées lors des manutentions manuelles, les coupures, les contusions, entorses ou fractures lors des déplacements font partie des accidents du travail fréquents des déménageurs. D'autres risques, routiers, psychosociaux (rythme de travail, relations avec les clients), concernent aussi les déménageurs...

Les déménageurs, que cela soit pour des transports de mobilier ou de machines pour les particuliers ou les entreprises, sont confrontés à des nombreux risques physiques entraînés par la manipulation d'objets lourds et encombrants ou coupants, les chutes de plain-pied sur des sols encombrés et/ou inégaux ou dans les escaliers, les chutes d'objets mal arrimés ou instables, les interventions en hauteur... : les lombalgies et dorsalgies générées lors des manutentions manuelles, les coupures, les contusions, entorses ou fractures lors des déplacements font partie des accidents du travail fréquents des déménageurs.

D'autres risques, routiers, psychosociaux (rythme de travail, relations avec les clients), concernent aussi les déménageurs. Les mesures de prévention comportent des aides techniques de manutention (monte-meubles, lifts extérieurs, transpalettes, diables ...) adaptées aux sols, aux dénivelés, aux poids et au volume des objets, des règles d'ergonomie et de sécurité à respecter, notamment en ce qui concerne l'absence de conduites addictives, le port

d'équipement de protection (gants, chaussures de sécurité...). Par ailleurs, l'organisation et les risques particuliers liés à la situation de coactivité ou à la présence de produits toxiques dans les déménagements d'ateliers doivent faire l'objet d'un plan de prévention et d'un protocole de sécurité.

Enfin, des actions de formation, en particulier SST (sauveteur secouriste du travail) et PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique), ou pour l'utilisation d'engins de manutention sont nécessaires.

Les principaux risques professionnels des déménageurs

La mobilité croissante exigée par l'économie actuelle entraîne un marché du déménagement en croissance et le développement de cette activité à l'international.

Le métier de déménageur concerne des secteurs variés, le marché des particuliers (maisons, appartements), mais aussi de plus en plus le marché des entreprises industrielles et tertiaires : usines, bureaux, entrepôts, salons et foires commerciales... Les tâches du déménageur comportent en permanence des efforts physiques importants pour démonter, déplacer, emballer, charger puis décharger, déballer, mettre en place et remonter le mobilier et les équipements de travail.

De plus, le conducteur-déménageur est amené à conduire le camion ou la camionnette de déménagement et est ainsi exposé aux risques routiers.

Par ailleurs, le déménagement de produits spécifiques, comme ceux des laboratoires, peut amener à l'exposition accidentelle à des produits toxiques.

Enfin, une contrainte psychologique pèse sur les déménageurs, car ils sont en relation proche de la clientèle et de l'intimité de leur foyer, ce qui provoque des situations conflictuelles, et doivent ne rien casser (notamment les objets précieux) ni abîmer, et respecter des impératifs de délais. Dans le cas d'une entreprise à déménager, ils sont souvent en situation de coactivité.

Les risques physiques du déménageur

Les accidents de manutention manuelle

Déplacer, porter du mobilier, des objets et des équipements de types, poids et de fragilités variables, des outillages de démontage, des matériaux d'emballage, démonter et remonter, exigent des efforts physiques importants et répétés avec des contraintes posturales et articulaires importantes, dans des conditions climatiques parfois défavorables (gel, canicule, vent, pluie).

Les dangers des manutentions manuelles et des ports de charges sont liés à la nature des charges, lourdeur mais aussi encombrement et forme, au nombre excessif de manipulations et de mouvements : torsion, déplacement, soulèvement.

Des gestes effectués dans des postures contraignantes ou incorrectes ergonomiquement (accroupie, à genoux, bras en l'air, à bout de bras, tronc penché en avant...) aggravent l'apparition de pathologies ostéoarticulaires. Certains facteurs peuvent aggraver la pénibilité de la manutention manuelle du déménagement :

- Facteurs liés à la charge : poids, taille et forme de la charge ; charge située en hauteur ou à déposer en hauteur,
- Facteurs liés aux locaux de travail : espace de travail exigü, sol encombré, en mauvais état, glissant...
- Facteurs d'ambiance : ambiance froide ou chaude, intempéries, bruit,
- Facteurs organisationnels : cadence rapide, travail dans l'urgence, travail de nuit

Non seulement les risques d'accidents de travail concernent le dos (lombo sciatiques, cervicalgies, hernie discale) mais aussi les membres inférieurs et supérieurs (entorses, tendinites, podalgies ...) ou les extrémités (coincement des doigts ...), ou encore la paroi abdominale (hernie inguinale) et le vieillissement progressif des structures ostéoarticulaires peut aboutir à une inaptitude professionnelle, ce qui, de par leur fréquence et leur impact, tant médical que socioprofessionnel, constitue un problème majeur de santé au travail pour les déménageurs. De plus, les surfaces anguleuses ou rugueuses, sont des causes de blessures, de lacérations ou de contusions pendant le travail de manutention manuelle.

Les accidents de manutention mécanique

Si les matériels de manutention et les appareils de levage et de chargement (chariot élévateur, grue de levage, hayon, monte-meubles, transpalette...) diminuent l'intensité des efforts physiques et facilitent et accélèrent grandement les déménagements en réduisant les activités pénibles de manutention, ces opérations mécanisées ne sont pas sans risques :

- Le choix des moyens de portage et de manutention peut être inadapté au contexte, aux mobiliers, aux objets et aux équipements à déménager, ce qui génère des accidents : résistance à la charge du sol, gabarit et poids de la charge, hauteur de levée, rigidité des appuis de façade, présence d'obstacles non repérés comme les lignes téléphoniques ou électriques aériennes...
- Le renversement latéral, les heurts avec un élément de bâtiment ou une structure d'un atelier, la chute de la charge, sont les risques fréquents : il en résulte des traumatismes pouvant être graves.
- Si les engins limitent les risques de blessures dues à un effort excessif dans les travaux de manutention, toutefois, le fait de tirer, de pousser et de manipuler un chariot, une transpalette... présente certains dangers, tels que : les doigts et les mains qui peuvent rester coincés (par exemple, entre le chariot et d'autres objets); les orteils qui peuvent être écrasés sous un chariot ; les pieds ou les jambes qui peuvent être heurtés par la chute de la charge ...

Les chutes de plain-pied

Les causes de chutes de plain-pied par trébuchement ou faux-pas des déménageurs sont vraiment multiples. Lors d'un déménagement mal organisé, des obstacles divers encombre les surfaces de travail (cartons, fils électriques, objets à transporter...) ; l'utilisation des escaliers rendent les manutentions difficiles et plus risquées ; les sols des cours d'immeubles ou des trottoirs peuvent être inégaux (dalles manquantes...) ou glissants (pluie, verglas) ; la descente du camion est aussi propice à une chute.

En cas de perte d'équilibre, la victime peut tomber sur un objet dangereux ou chercher à se rattraper au support le plus proche. Les conséquences dépendront donc aussi de la dangerosité de l'environnement et de la lourdeur de la charge transportée. Le siège des lésions est variable : tête, yeux, membre supérieur, tronc, membre inférieur,... Les lésions sont le plus souvent cutanées et/ou ostéoarticulaires : la foulure, l'entorse, les contusions, plaies cutanées et hémorragies, la fracture sont les lésions les plus courantes.

Mais une chute de plain-pied peut aussi entraîner des blessures plus graves et des lésions internes si, par exemple, il y a eu un traumatisme crânien lorsque la tête a heurté le sol ou une installation.

Les chutes de charges

Des calages et arrimages du mobilier, des objets et des équipements mal assurés ou défectueux, une mauvaise confection ou répartition du chargement sur les plateaux de levage, entraînent une chute et des traumatismes lors du basculement de la charge manutentionnée, comme l'écrasement ou la fracture des membres, les coincements des pieds et des mains, des contusions et hématomes, ... Les bris de verre suite à une chute d'un miroir, luminaire, vaisselle, verrerie de laboratoire ... présentent un danger de lacerations cutanées.

Les blessures avec l'outillage

Les coupures peuvent survenir partout dans les opérations de déménagement avec l'usage d'outils coupants, perforants ou d'objets contondants pour l'emballage/déballage ou le démontage/remontage. La fermeture et l'ouverture de cartons et d'emballages divers est une activité où les accidents surviennent lors de l'utilisation des cutters, agrafeuses... ou d'outils mal adaptés à l'usage que l'on en fait. L'usage des marteaux, tournevis... pour le démontage/remontage des meubles dans des positions inconfortables ou effectué de manière précipitée peut occasionner des coups et blessures sur les mains ou sur les doigts.

On constate des coupures plus ou moins profondes d'un doigt ou d'un membre, des perforations des mains, des contusions et hématomes...

Les risques électriques

Ils peuvent survenir lors de l'intervention des déménageurs pour débrancher/rebrancher des machines, équipements électroménager avec des prises défectueuses, ou lors du contact du monte-meubles au voisinage de lignes aériennes électriques, ...

Autres risques

Morsures, griffures par des animaux domestiques, blessures lors de la manipulation d'objets mal emballés, risques biologiques et chimiques dans des locaux insalubres ou empoussiérés, risques chimiques dans la manipulation de produits toxiques ...

Les risques routiers du déménageur

Le transport plus ou moins long par route au moyen d'un camion ou d'une fourgonnette de déménagement est exposé aux accidents. Les causes sont diverses : mauvais état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, mauvais état des routes, météo défavorable... Le risque routier a souvent des origines multifactorielles :

- Environnement (connaissance et état des itinéraires, travaux, météo, entrée de site, parking,...)
- Véhicules (adaptés, aménagés, équipés, entretenus, ...)
- Organisation (horaire, préparation du voyage, utilisation du téléphone au volant, ...)
- Conducteur (respect des règles, fatigue, vigilance, capacités à la conduite, consommation d'alcool ou d'autres psychotropes ...).

Les facteurs qui altèrent la vigilance, en entraînant une diminution des capacités de perception et d'analyse, une augmentation de la somnolence diurne, ceux qui diminuent les capacités de concentration et d'attention sont parmi les plus déterminants. Les exigences d'efficacité et de ponctualité peuvent interférer avec les contraintes de la circulation routière (embouteillages, Code de la Route..) et générer des situations stressantes et des accidents de la route : le comportement au volant est lié à des adaptations, des arbitrages, qui peuvent être difficiles, que doit réaliser le conducteur entre les éléments émanant de la situation de travail et la situation de conduite.

Les risques psychologiques du déménageur

Pour un particulier, un déménagement génère un stress important, surtout si celui-ci est lié à une contrainte subie de nature familiale ou professionnelle. Il faut y ajouter sa peur du vol, du bris d'objets considérés comme précieux (bibelots, vases...), de la détérioration des lieux ou des meubles, la pénétration dans l'intimité de son foyer. Tout cela entraîne des comportements qui peuvent devenir agressifs, particulièrement chez les personnes psychologiquement fragiles ou âgées. Les déménageurs sont alors fréquemment soumis à des remarques désobligeantes, critiques, méprisantes sur leurs méthodes de travail (manque de délicatesse, inorganisation...), à des recommandations de placement des meubles incohérentes, imprécises et changeantes ...

La mauvaise relation avec les clients, l'exigence de s'adapter à la diversité de la clientèle et aux situations conflictuelles, l'obligation au contraire pour lui-même d'observer les règles de savoir-être, de courtoisie, altèrent alors les conditions psychologiques de travail du déménageur.

Pour les employés d'une entreprise, le déménagement de tout ou partie des ateliers ou des bureaux entraîne des perturbations pour ceux poursuivant leur activité ou des répercussions sur la vie professionnelle en général, les contraintes commerciales ou de productivité restant présentes. La plupart du temps, l'opération de déménagement intervient alors que l'activité continue avec des risques particuliers liés à la situation de coactivité : de nombreux incidents, liés au bruit, à la poussière, aux difficultés de circulation, à l'ordre du déménagement sont des difficultés souvent rencontrées, dont la responsabilité est imputée aux déménageurs, ce qui, à la charge physique de leur métier, ajoute une charge mentale.

Dans le voyage, il existe des risques liés à la criminalité (vols, vandalisme), des contraintes de délais, qui affectent la sérénité psychique des déménageurs.

Aussi, les actes d'incivilité, qui relève de l'absence de respect d'autrui et se manifestent par des comportements d'apparence relativement bénins (attitudes critiques ou méprisantes, remarques moqueuses...), les agressions verbales (insultes pouvant être parfois racistes...) fréquemment supportées par les déménageurs peuvent avoir à la longue des répercussions sur leur santé psychique : se sentant attaqués dans leur travail et leur identité professionnelle, il s'ensuit un état de stress persistant et les troubles engendrés peuvent conduire à la perte de confiance en soi, à de forts sentiments d'infériorité et à des symptômes d'anxiété.

Les mesures de prévention des risques des déménageurs

Pour diminuer les risques professionnels des déménageurs, il faut prendre une série de mesures préventives, ayant trait à la prévention organisationnelle (préparation des manutentions manuelles, temps de pause...), technique (engins et aides à la manutention) et psychologique, ainsi qu'à prévention individuelle (équipements de protection) et à la formation.

Au-delà de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail des déménageurs, ces mesures entraînent une meilleure productivité du fait de la moindre démotivation, d'un turn-over et d'un absentéisme réduits (dont les taux sont élevés dans ce secteur d'activité).

Il convient d'évaluer les risques professionnels des déménageurs et de rédiger le Document Unique de Sécurité en appréciant à la fois l'environnement matériel et technique et l'environnement managérial et organisationnel. La retranscription de cet état des lieux dans le Document Unique doit conduire à l'élaboration d'un plan de prévention correspondant aux risques identifiés, y compris pour les aspects psychologiques qui existent dans ce métier et sont parfois négligés.

Les mesures préventives organisationnelles

La planification préalable du déménagement

La bonne préparation et organisation du déménagement sont des gages de sécurité des opérations ultérieures. La première des mesures de prévention passe par une réflexion en amont sur l'organisation et l'installation du chantier : itinéraires à suivre, possibilités de stationnement du camion au départ et à l'arrivée en fonction du gabarit du véhicule et des contraintes de l'aménagement urbain, repérage des accès, types de véhicule, de moyens de manutention, d'emballages adaptés, temps de voyage et durée des opérations...

Le chargement doit prévoir un ordre de groupage des lots qui tient compte du circuit des emménagements. La zone de stationnement du véhicule doit être prévue pour permettre un chargement aisé et respecter la réglementation ; il faut anticiper les manœuvres à effectuer en toute sécurité et en limitant les risques et la gêne occasionnés aux autres usagers et aux tiers.

Cela permet de réduire les risques en prévoyant les matériels et le temps nécessaires, en particulier pour respecter la réglementation des amplitudes maximales de travail et de temps de conduite, et avoir une gestion adaptée du rythme de travail et du respect des temps de repos. Cela entraîne aussi une réduction des déplacements en diminuant les distances entre les points à desservir, avec des chemins les plus courts possibles.

En particulier pour un déménagement d'une entreprise, il doit être procédé à une inspection préalable commune des lieux de travail pour définir s'assurer de la sécurité à la fois des déménageurs et du personnel de l'entreprise.

Le plan de prévention

Pour limiter les risques induits par la co-activité dans le cas d'un déménagement d'une usine ou l'activité se poursuit pendant le déménagement,

- Si les tâches à effectuer figurent sur la liste des travaux dangereux fixés par l'arrêté du 19 mars 1993 (Article R. 4512-6 et 7 du code du travail)
- ou si le nombre total d'heures de travail prévu pour réaliser les travaux est au moins de 400 heures, un plan de prévention, avec une analyse partagée des risques, est arrêté et établi par écrit pour établir les modes opératoires en commun et pour adopter des mesures de prévention dont le chef de l'entreprise donneuse d'ordre assure la coordination générale. Le but est de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels de l'entreprise et du déménageur.

+++++

Le CSE des entreprises concernées peut désigner des membres pour participer à l'inspection préalable. Leurs avis sur les mesures de prévention sont portés sur le plan de prévention qui est tenu à leur disposition ainsi que ses mises à jour.

Le protocole de sécurité

Les relations, non formalisées, entre déménageur et entreprise sont souvent source de dysfonctionnements. L'arrêté du 26/04/96 prévoit l'élaboration d'un document écrit appelé « Protocole de sécurité », obligatoire dès qu'une entreprise de transport fait pénétrer un véhicule dans une entreprise d'accueil (quelle que soit sa taille) en vue d'une opération de chargement ou de déchargement, quels que soient le type de marchandises, le tonnage et la nature de l'intervention du transporteur.

Le protocole de sécurité comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques générés par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité qui sont mises en place et qui doivent être observées. Il doit être tenu à la disposition des membres du CSE.

Les mesures préventives techniques

L'utilisation des aides techniques adaptées à la manutention permet de réduire les activités pénibles de manutention manuelle, mais il faut toujours veiller à ce que les équipements utilisés soient conformes aux normes en vigueur, contrôlés périodiquement, adaptés à la charge qu'ils doivent soulever, aux sols, aux dénivelés.

La mise à disposition de cartons adaptés et dédiés aux poids et au volume des objets à manutentionner, de contenants avec des poignées pour favoriser la prise de force permet de limiter les chutes, les lombalgies et dorsalgies générées lors des manutentions manuelles. Pour des informations détaillées sur les mesures de prévention concernant les monte-meubles, consulter la recommandation R.458 du Comité Technique National des industries des transports : précautions d'installation et de sécurisation relatives à l'environnement (appuis, obstacles, état du sol, vent, circulation...), réglementations.

Management du parc de véhicules

- Équiper les véhicules des équipements de sécurité et des systèmes d'assistance à la conduite : système d'aide à la navigation, indicateur de gabarit, témoin de surcharge du véhicule, matériel de sécurité (extincteur, gilet de signalisation haute visibilité, triangle de signalisation...).
- Il apparaît que certains équipements de sécurité sont plus faiblement présents sur les VUL que sur les véhicules de tourisme, alors qu'ils sont exposés à des risques potentiellement plus élevés (surcharge, arrimage des colis...). S'assurer que les charges transportées ne constituent pas un facteur de risque supplémentaire : arrimage, immobilisation et séparation des charges de l'habitacle, procédure écrite facilitant le respect des limites de charge, système de pesée, témoin de surcharge, aménagement d'armoires et d'étagères à rebord.
- Maintenir les véhicules dans un bon état de fonctionnement (carnet de maintenance), planifier les contrôles périodiques.

Les mesures préventives individuelles

Les équipements de protection individuelle comportent des combinaisons de travail, des gants permettant à la fois de bien maintenir des objets glissants et de prévenir les coupures, des chaussures de sécurité, un casque pour prévenir les chutes d'objet, une ceinture lombaire pour prévenir les lombalgies

La norme EN 388 s'applique à tous les types de gants de protection en ce qui concerne les agressions physiques et mécaniques et s'applique donc pour les gants de manutention épais et renforcés des déménageurs. Les chaussures de sécurité, antidérapantes, avec embout renforcé (type S3) doivent répondre à la norme EN 345

Les règles d'hygiène de vie liées à la conduite

Les graves incidences des accidents du travail et de la route dues à l'alcoolisme qui se rencontrent dans le métier de déménageur, ainsi que celles causées par d'autres comportements addictifs (drogues telles que le cannabis, la cocaïne, les amphétamines, les médicaments psychotropes...) doivent amener l'employeur à insérer un véritable « règlement alcool et produits illicites » dans le règlement intérieur : interdiction formelle pour tous les salariés en mission pour la sécurité et la discipline, visites médicales « à la demande de l'employeur » dès que des signes d'alcoolisme ou autre addiction apparaissent, possibilité de licenciement pour faute grave.

Les mesures de formation

Il convient de mettre en place des mesures de formation à la prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP) au sein des entreprises de déménagement. La formation Gestes et Postures ou PRAP est un des moyens de lutter contre tous les troubles musculosquelettiques (TMS), tels que lombalgies, tendinites... qui affectent si souvent les déménageurs. Cela permet de limiter les risques liés à la manutention d'objets et au transport de charges, dus à des efforts excessifs ou trop répétitifs ou à des positions articulaires inadéquates, en appliquant les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort.

Pour le personnel devant utiliser un monte-meubles, il convient de le former à son utilisation en sécurité. La formation de sauveteur secouriste du travail permet de former certains déménageurs et les recycler régulièrement afin qu'ils connaissent les gestes qui sauvent en cas d'accident : rôle du premier témoin, appel aux services de secours d'urgence extérieurs, dispositions initiales concourant à la sauvegarde de la victime, Au-delà de s'assurer que le conducteur possède un permis en cours de validité (contrôle lors de l'embauche et contrôle périodique), il est utile de permettre l'acquisition de nouvelles compétences de conduite (formations à la conduite sur routes enneigées, en montagne...,).